

Egalité salariale: peu de contrôles des sociétés

Si le National se rallie au Conseil des Etats, 0,9% des sociétés suisses devront procéder à une surveillance des salaires.



RAPHAËL COMTE. «On se dote d'outils pour contrôler l'égalité des salaires sans prévoir de sanctions», déplore l'élu PLR.

MAUDE BONVIN,
SOPHIE MARENNE

Les entreprises qui occupent au moins 100 salariés devront réaliser une analyse des rémunérations pour lutter contre les inégalités salariales entre les hommes et les femmes. Le Conseil des Etats campe sur sa position. «Cette option est la meilleure», note la conseillère nationale PDC Christine Bulliard.

La majorité de ses collègues ne sont pas du même avis. Pour eux, seules les sociétés qui emploient au moins 100 équivalents plein temps devraient procéder à un tel examen. «Cette option touche beaucoup moins de groupes

ayant des collaborateurs à temps partiel, qui sont essentiellement des femmes», souligne la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga. Le nombre d'employés concernés par cette mesure reste le seul point de divergence entre les deux Chambres.

A noter qu'aucune amende n'est prévue pour les sociétés fautives. «On se dote d'outils pour contrôler l'égalité des salaires sans prévoir de sanctions», déplore l'élu PLR au Conseil des Etats Raphaël Comte. «Assez limitée et prudente», voilà comment Sigolène Chavane, cofondatrice du cabinet de recrutement spécialisé en cadres féminins Artemia, qualifie cette révision de loi. **PAGE 3**